



ARRÊTE N°2026-PT-33
En date du 4 août 2026
Portant interdiction temporaire de stationnement
dans le cadre des travaux de création d'un terrain de pétanque

Le Maire de la commune de Nohic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la commune de Nohic va réaliser des travaux de création d'un terrain de pétanque à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue Tholon de Sainte-Jalle ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des agents intervenant sur le chantier, d'interdire temporairement le stationnement sur le parking communal situé à proximité immédiate des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des travaux de création d'un terrain de pétanque, le stationnement sera interdit sur le parking communal situé à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue Tholon de Sainte-Jalle, à proximité du local de pétanque.

Cette interdiction est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette interdiction s'appliquera du mardi 1er septembre 2026 à 8h00 au lundi 21 septembre 2026 à 18h00, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, les prescriptions du présent arrêté cesseront de plein droit dès le retrait de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET VÉHICULES AUTORISÉS

Les services techniques de la commune assureront la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Pendant toute la durée des travaux, seuls les véhicules des services techniques communaux, des entreprises mandatées par la commune ainsi que les engins de chantier seront autorisés à stationner sur l'emprise du parking concerné.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Tout véhicule stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route et, si nécessaire, être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ, EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La secrétaire générale de la commune de Nohic ;
- Le responsable des services technique de la commune de Nohic ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles ;

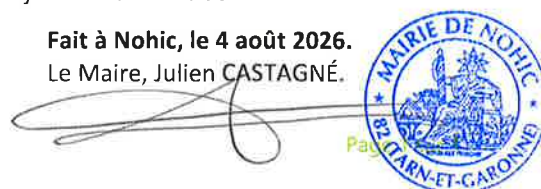
Les destinataires ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Nohic ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Affiché le : 07/08/2026

Fait à Nohic, le 4 août 2026.

Le Maire, Julien CASTAGNÉ.





MAIRIE
DE NOHIC

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

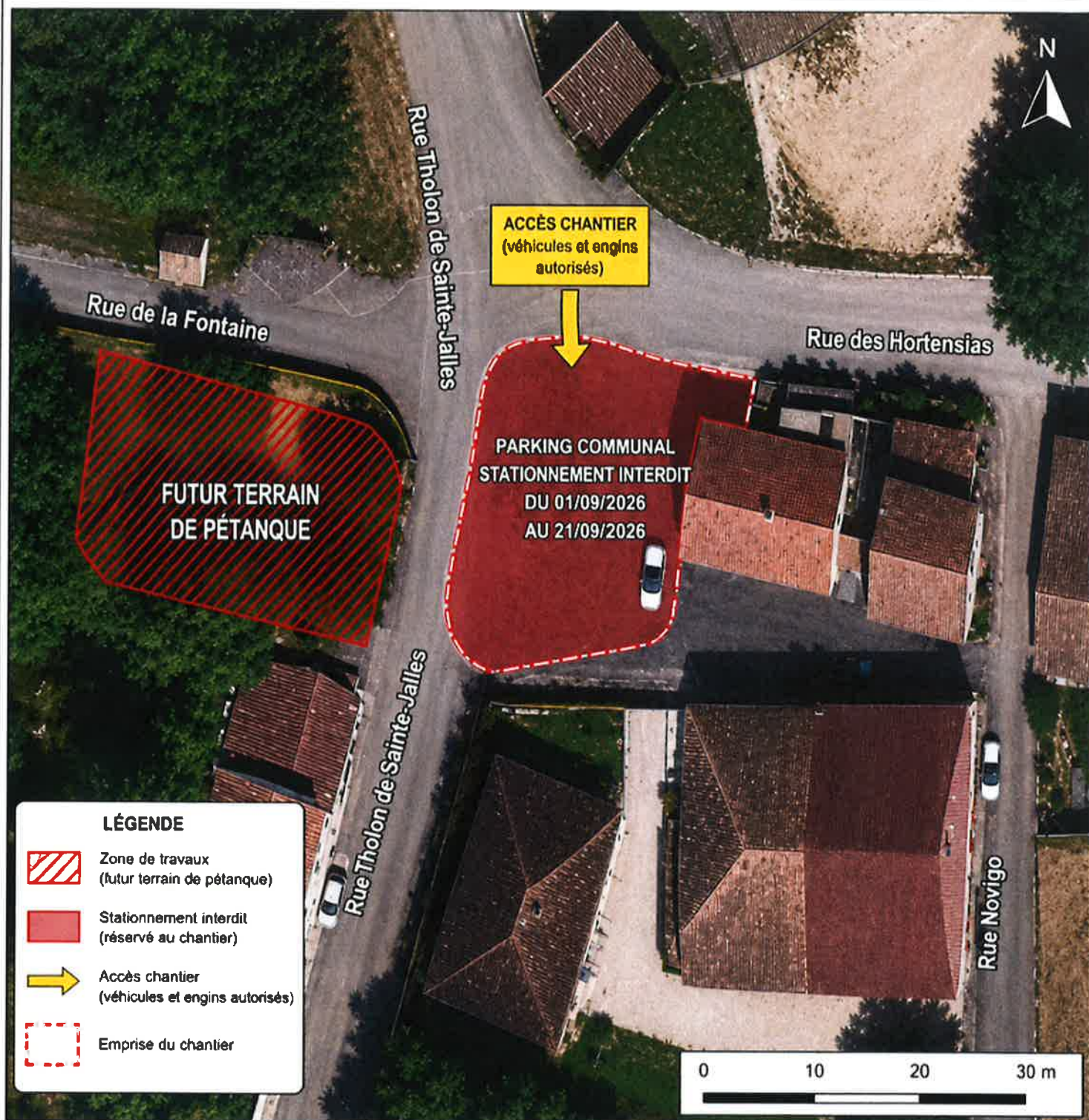
ARR2026-PT-33

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE

PÉRIODE D'INTERDICTION



Du mardi
1^{er} septembre 2026
au lundi
21 septembre 2026 Inklus



LÉGENDE

-  Zone de travaux
(futur terrain de pétanque)
-  Stationnement interdit
(réservé au chantier)
-  Accès chantier
(véhicules et engins autorisés)
-  Emprise du chantier

PLAN DE SITUATION

Ce plan est annexé à l'arrêté municipal
ARR2026-PT-33 portant interdiction
temporaire de stationnement pour les
travaux de création d'un terrain de pétanque.

Fait à Nohic, le 27 juin 2026

Le Maire,



INFORMATIONS

La signalisation réglementaire sera mise en
place par les services techniques de la commune
avant le début des travaux et maintenue pendant
toute leur durée.